

Et ont signé au registre :

Séance du Conseil Municipal du 12 Mars 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le samedi douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le huit mars mil neuf cent cinquante cinq et cela, à la demande de la quasi-unanimité des Conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Bénézet, Maire,

M. Docteur Collet et Pariche, Adjoint ;

M^{me} et M. Fortun, Babin, Biron, Barbo, Cassard, Dupont, Fréty, Guillard, Glajean, Boutin Arthur, Olive, Marchais, Massieu, Neau, Patroy, Pennaneac'h, Quirion, Marot, Bessier, Plancher et Redor ;

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

M. Merrand et Dubert et M^{me} Gendroy Clair.

Comme il s'agit d'une séance extraordinaire consacrée à une seule et importante question, M. Neau est, à l'unanimité, maintenu dans ses fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du Jour : une seule question

- Discussion et Vote de l'Ensemble du Programme des travaux de voirie à exécuter en 1955, y compris la rue Séverine

Le Maire donne lecture de la lettre du bureau du Syndicat provisoire de la rue Séverine du 5 mars 1955 et du rapport joint à cette lettre, faisant l'historique



de la question. A la fin du dit rapport, le bureau du Syndicat des Propriétaires de la rue Séverine demande le vote des questions suivantes :

- a) Vote d'un crédit sur l'exercice 1955 d'environ 7.000.000 de francs, tout à l'égout compris, pour l'élargissement et l'édification de la rue dans sa totalité et non par tranches, la municipalité en ayant pris l'engagement dans sa lettre du 30 novembre 1954, et les propriétés même non bâties ayant participé au dédommagement des autres, l'un versant 84.300 frs l'autre, outre les 180 centiares cédés gratuitement versant 10.700 frs à la rue et assurant l'avance de 42.000 frs certains propriétaires ne réglant leur quote-part que si les travaux sont entrepris en 1955 devant leur maison.

- b) Exécution des travaux de voirie dans cette période 1955

- c) Ratification de la reconnaissance d'un triangle de terrain appartenant à M. Morel, incorporé par erreur dans la voie.

- d) Prise en charge des murs autorisés : M^{me} Cesbron (pour) 6 mètres ;
M^{me} Guineau (pour son mur tout entier).

" Les propriétaires, (de leur côté) faisant l'effort de reconstruire tous ceux qui ne le sont pas."

- e) Subvention de 60.000 frs à l'Association réglés à M. Sépeau, Président, 7 Rue Séverine, la délibération du Conseil

municipal du 9 mars 1930, copie ci-après.

Nota bene : si l'expropriation était envisagée, le coût serait de 118.000 francs

- f) Procédure de l'expropriation des héritiers Chevalier-Bloyard entreprise immédiatement et par les voies les plus rapides, pour cause de plus-value (ainsi que ce fut fait pour la rue Chevreuil à Nantes).

se mettre en rapport avec MM. Joly (P. et G.) géomètres-experts fonciers, 4 rue Jules Tolo à Nantes (tel. 137-19) l'indivision devant être solutionnée par le Tribunal Civil avant la fin de juillet 1955.

Cette lecture faite, le maire fait l'exposé suivant concernant l'aménagement des deux tronçons de la rue Séverine à Pont-Rousseau.

- Genèse de l'affaire

La rue Séverine comporte deux sections :

- a) 1^{ère} section désignée autrefois "les Gillas" et classée dans la voirie urbaine par arrêté préfectoral du 26 mai 1933



b) 2^{ème} section partant de la rue Jean Fraix pour rejoindre la rue J-B Vigier et classée chemin rural n°20, par décision du Président de la Commission départementale le 24 Octobre 1949.

Pour la première section, ancien chemin des Billas, la Commune s'engageait par délibération du 3 mars 1930, à payer les terrains nécessaires à l'emprise de la voie, au prix de 12 francs le mètre carré.

Cependant, la voie était limitée à une largeur de 6 mètres. De plus, aucune date d'exécution n'était prévue.

D'autre part, selon le Cahier des Charges du lotissement "Les Billas" l'équipement en Eau, Gaz et Electricité restait à la charge des acquéreurs des lots.

Jusqu'à la guerre 39-45, rien n'a été fait. Ce qui est regrettable et le chemin des Billas est resté dans son état initial de ruelle.

Il faut noter de suite qu'une décision prise par le Conseil municipal, le 3 mars 1930 et qui n'a subi aucun commencement d'exécution ne peut plus, en droit, constituer une obligation pour un Conseil municipal, 25 ans après, c'est-à-dire en 1955.

Après la Libération, la municipalité, à la demande des riverains, s'est, cette fois-ci, penchée sur le problème. Il était plus important. On demandait également une voie carrossable pour la 2^{ème} section et c'est ainsi, qu'en 1949, le Conseil municipal a décidé de reconnaître cette 2^{ème} section de la rue Séverine (d'ailleurs prévue comme bien d'autres voies au plan d'Urbanisme), en la classant "chemin rural" avec largeur de 8 mètres.

Là encore, aucune date ferme d'exécution n'a été fixée. Toutefois il est indéniable que l'idée du Conseil municipal de 1949 c'était d'en finir et de faire quelque chose.

Compte tenu de la nouvelle réglementation en vigueur pour, d'une part les voies nouvelles à créer et, aussi, en regard au fait que la mise en viabilité des rues présente, à l'après-guerre, des charges beaucoup plus importantes qu'en 1930, la municipalité était en 1950-1951 intervenue auprès de tous les propriétaires riverains des deux tronçons pour qu'ils fassent, eux aussi, un geste et qu'ils cèdent gratuitement à la Commune les terrains nécessaires à l'emprise de la future rue Séverine, pour la totalité de sa longueur.

Cela se concevait d'autant mieux que les fonds immobiliers ont pris depuis quelques années une très grande valeur. Il y a même des propriétaires qui ont, sur le territoire de notre ville encaissé véritablement des prix spéculatifs. Il faut donc, en toute objectivité, voir le problème avec les réalités de 1955 et non pas à l'époque du premier lotissement des Billas en 1930.

Qui, il ne faut pas oublier que nous sommes une commune pauvre, ville



Banlieue servant de dortoir à un grand nombre de travailleurs. Nous savons qu'il y a une injustice dans l'assiette des impôts locaux. Nous avons formé des vœux à l'unanimité pour qu'en haut lieu on veuille bien examiner la situation angoissante des villes-dortoirs, malheureusement et pour l'instant, nous ne pouvons disposer que des maigres ressources de notre budget.

Dans le courant de l'année, la population va recevoir ses nouvelles feuilles d'impôt et elle constatera qu'il y a une aggravation de ses charges, tandis que le revenu des travailleurs de tous ordres n'a, dans l'ensemble, pas augmenté. Cette majoration des impôts locaux est due à la majoration de nos centimes additionnels. Il faut donc savoir se limiter dans les dépenses, ne retenir que les plus indispensables et encore y aller avec prudence. Les promesses sont une chose... les réalisations ne sont possibles au Conseil municipal que dans la mesure de ses possibilités budgétaires.

Je rappelle que chaque dépense en dehors du budget, c'est-à-dire dépense extraordinaire de 2.000.000 de francs nécessite un vote de 1.000 centimes additionnels. Quel est le Conseiller, quel que soit son parti politique, qui veuille encore augmenter les impôts? C'est uniquement sous cet aspect financier du problème que nous demandons au Conseil d'étudier l'ordre du jour.

Cet ordre du jour comporte les travaux d'entretien à exécuter sur la voirie communale, y compris la rue Séverine.

La Commission des Travaux a examiné l'ensemble du programme et, à la quasi-majorité, a donné un avis favorable pour les propositions examinées en Commission et qui prévoient l'utilisation des 15.000.000 de francs de crédit prévu sur les divers chapitres des chemins et voies pour l'année 1955.

Je vais donc vous donner connaissance des propositions faites par la Commission des Travaux, qui tiennent compte des projets de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et des propositions faites par différents membres de la Commission:

„ Entretien de la Voirie Communale - Programme 1955 ”

Crédits disponibles:

A) Entretien des chemins vicinaux: Budget primitif	7.218.000.-
" " additionnel	1.700.000.-

à reporter	8.918.000.-
------------	-------------



Reports	8.918.000.-
B) Entretien des chemins ruraux: Budget primitif	5.500.000.-
C) Entretien de la voirie urbaine: Budget primitif	1.500.000.-

Total général: 15.918.000.-

A) Chemins vicinaux:

1°) Rechargements =

- C.V. 10 - Entre la Grand'Haie et les Bois moulins	745 mètres linéaires
- C.V. 3 - Entre le passage à niveau et la rue Boutin	350 " "
- C.V. 7 - Exhaussement à Port au Blé	100 " "
Coût	3.450.000.-

2°) Revêtements =

- C.V. 4 - Entre la R.N. 23 et la Morinière 2.524 m.l.	
Coût	650.000.-

3°) Entretien proprement dit

2.000.000.-

4°) Réserve pour rechargement du C.V. 3 entre l'église et la

future déviation n° 23

2.150.000.-

Soit: 8.250.000.-

B) Chemins ruraux:

1°) - C.R. 8 - Réfection sur 100 ml au droit du groupe
de l'Écuhe-Duier Coût: 500.000.-

2°) - C.R. 20 - dit "Rue Séverine": Construction jusqu'à
la hauteur des terrains Chevalier, étant
entendu qu'une chaussée provisoire permettant
un passage de véhicule sera assurée jusqu'à
la rue Jean-Baptiste Vigier

- dit "Rue des Gibas"

Coût

2.000.000.-

3°) - Entretien proprement dit

600.000.-

Soit: 3.100.000.-

C) Voirie Urbaine:

1°) Aménagement de la signalisation lumineuse

place P. Sénard (système Garbarini) Coût

600.000.-

2°) Rechargements:

- Rue Eugène Chartier



- Rue Charles Riomy		
- Rue Bougeau		
- Rue François Desmichel (1 ^{re} section entre rues Mazureau et Guinoizeau)		
- Rue de traverse de l'Aufrière		
- Rue de traverse des Chapelles		
- Place du Puits à la Haute-7 ^e		
- Rue entourant l'église de Rezé avec construction de bordures		
- Rue Georges Crétin	Coût ...	3.550.000,-
3°) <u>Revêtements</u> :		
- Rues Mazureau et Agaisse	Coût	210.000,-
4°) <u>Construction</u> :		
- Rue des Billas entre rues Thomazeau et Jean Traix (dépense bloquée avec la rue Séverine)		_____
5°) <u>Dépenses diverses</u>	Coût	200.000,-
		<u>Soit 4.560.000,-</u>

M. Boutin Arthur fait la rectification suivante à l'exposé du maire:
Il déclare : "A la Libération, c'est la municipalité qui a convoqué les riverains de la rue Séverine, pour trouver un terrain d'entente et viabiliser cette rue."

Le maire demande si d'autres Conseillers ont des observations à présenter.

Aucun Conseiller n'ayant demandé la parole, le maire soumet la proposition suivante qui a été établie en accord avec MM. les Adjointés et qui concerne l'aménagement de la rue Séverine :

- Sur les explications fournies au Conseil Municipal en ce qui concerne l'historique des deux tronçons de la rue Séverine ;
- Considérant que si en 1930, le Conseil Municipal de l'époque avait préconisé de payer les terrains nécessaires à l'emprise de la voie, 12 francs le mètre carré, en droit le Conseil Municipal de 1955 ne peut être tenu de remplir une décision jamais exécutée et datant de 1930 ;
- Considérant que les conditions économiques ont varié depuis 1930 dans d'importantes proportions ;
- Considérant que les immeubles bâtis ou non bâtis en bordure de voie viabilisée ont atteint une valeur importante, pour ne pas dire spéculative, par rapport à toutes les autres valeurs mobilières et notamment la monnaie ;



- Considérant que la ville de Rezé est une commune économiquement faible, commune d'ortoir, où d'importants problèmes sont à résoudre rapidement, en regard à l'augmentation rapide de la population;

- Considérant que dans notre ville même, il y a environ une dizaine de rues privées qui ne sont pas encore rentrées dans le domaine communal et de ce fait même à la charge des habitants de ces rues, pourtant électeurs et contribuables depuis de nombreuses années;

- Considérant que malgré toute la bienveillance que le Conseil municipal doit apporter aux riverains de la rue Séverine;

- Considérant que si le premier tronçon appelé chemin des Gillas est le plus ancien, que les habitations particulières le bordent sur la quasi totalité de ses deux rives;

- Considérant que l'Honnêteté aurait voulu qu'un ordre d'urgence soit établi et que dans cet ordre d'urgence il soit d'abord construit et aménagé la première section, c'est-à-dire le chemin des Gillas;

- Considérant que cette voie est prévue dans son arrêté de reconnaissance à 6 mètres de largeur, que normalement le Conseil devrait se tenir à cette largeur de 6 mètres, que dans sa délibération du 22 janvier 1955 le Conseil, dans un esprit de large compréhension, était d'accord pour porter cette voie à 8 mètres de largeur, mais qu'en effectuant cet effort supplémentaire, il est inadmissible qu'il verse une subvention de 60.000 francs aux riverains, que cette emprise supplémentaire est faite uniquement dans leur intérêt particulier, il faut donc que les riverains se fassent des compensations mutuelles;

- Considérant d'autre part qu'il y a également lieu de faire un effort vis-à-vis de la 2^{ème} section de la rue Séverine, mais uniquement en faveur des maisons déjà existantes et non pas pour des terrains en nature de prés et jardins d'une valeur toute limitée et qui demain, une fois réalisée la voie se vendraient comme places à bâtir à des prix très forts et uniquement au profit des propriétaires actuels, quand les travaux de viabilité seraient payés par l'ensemble des contribuables y compris les plus pauvres;

- Considérant que la Commission des Travaux a émis un avis favorable et que cet avis semble au maire et aux Adjoints très judicieux;

Proposent :

1^o - Cette année seront exécutés uniquement les travaux de voirie mettant la première section, c'est-à-dire le chemin des Gillas et la deuxième section s'arrêtant exactement à la hauteur du terrain appartenant à M. Morel, en état de viabilité sur une largeur de 8 mètres avec fossés d'écoulement des eaux pluviales bordant les deux côtés de cette voie.

2^o - À partir du point où se trouve la propriété Morel et jusqu'à la rencontre

de la rue Jean-Baptiste Vigier, le chemin mulctier actuel restera tel que et aucune autorisation de construire ne sera délivrée aux propriétaires riverains n'ayant pas cédé de terrain pour la route, jusqu'à ce qu'ils aient formé un lotissement et que ce dernier tronçon de voie soit viabilisé aux frais de ces propriétaires, conformément aux lois en vigueur.

Pour permettre aux voitures et éventuellement au service de répurcation d'avoir une sortie à sens unique sur la rue Vigier, ce dernier tronçon du chemin mulctier sera empierré sur une largeur de 2 m. 50.

Pour exécuter cette première phase de travaux, le Conseil accepte les propositions faites par la Commission des Finances, c'est-à-dire affectation d'un crédit de l'ordre de 2.000.000 de francs sur les ressources de l'exercice 1955, étant entendu que, pour l'instant, aucun revêtement goudronné ne sera effectué sur cette nouvelle voie.

3° Les travaux de tout à l'égout seront ensuite exécutés dans l'ensemble de la rue Séverine, dès que la prochaine tranche de travaux de tout à l'égout sera approuvée.

4° Dans la prochaine tranche d'extension de l'éclairage public, cette rue sera également, jusqu'à la hauteur de la propriété Morel, munie d'un éclairage public.

5° Dès que les travaux de tout à l'égout auront été exécutés, la rue sera définitivement remise en état et revêtue d'une couche bitumée comme l'ensemble des voies communales.

6° En ce qui concerne le busage éventuel des fossés, il sera traité comme l'ensemble des fossés de la ville et cela au fur et à mesure des possibilités financières de la ville.

7° La présente décision ne vaut qu'autant que les propriétaires riverains auront abandonnés gratuitement tous les terrains nécessaires à l'emprise de la voie de 8 mètres.

Les compensations, si compensations il y a lieu de faire, regardent uniquement les propriétaires de la rue Séverine et tout particulièrement les propriétaires des terrains non bâtis, c'est-à-dire familles Morel et Hervé.

8° La ville de Rezé ne possède pas de service de contentieux et d'expropriation proprement dit. Avec son personnel actuel, il lui est à peine possible d'expédier les affaires courantes, il n'est donc pas dans l'intention de la municipalité de poursuivre la longue, compliquée et coûteuse procédure d'expropriation vis à vis des héritiers Chevalier et Bloyard.

9° L'Ingénieur des Ponts et Chaussées recevra l'ordre de passer immédiatement à l'exécution des travaux de voirie sus-visés, dès que la mairie



aura reçu l'ensemble des engagements des riverains faisant ressortir que les parcelles de terrain sont cédées gratuitement à la Commune.
-10° Uniquement en ce qui concerne le mur de la propriété Guineau et vu l'autorisation de surélévation accordée en 1940 par le maire en exercice, la reconstruction de ce mur à son nouvel alignement sera assurée par les soins de l'Administration municipale.

La encore, l'attention du Conseil municipal est attirée par le fait que des rumeurs circulent, faisant savoir que cette autorisation de surélévation avait été accordée à l'époque après engagement signé par M. Guineau : engagement qui faisait ressortir que l'intéressé devrait se doter au nouvel alignement dès réquisition de l'Administration, sans avoir droit à aucune indemnité.

Si l'Administration municipale devait, par la suite, acquérir des preuves suffisantes de l'existence de cet engagement, elle entreprendrait des tractations avec la famille Guineau pour l'obliger de reconstruire son mur au nouvel alignement et à ses frais.

Le maire continue : " On vient de déposer chez moi une lettre signée par les dames Bloyard et Chevalier et comme elle a trait à la rue Séverine, je vous en donne connaissance. " :

" Monsieur le maire,

" nous sommes obligés de porter à votre connaissance, à celle du Conseil municipal, la véritable campagne qui vient d'être faite à l'occasion d'un terrain situé au Prout, rue Séverine et indivis entre nous deux et notre sœur, religieuse bénédictine, comme provenant de la succession de nos parents : M. et M^{me} Chevalier.

" Lundi dernier, une demoiselle Hervé est venue remettre à l'une de nous, M^{elle} Chevalier Marie-Louise, un papier intitulé : le Bureau du Syndicat provisoire de la rue Séverine à monsieur le maire et ses Conseillers municipaux, dans lequel il est fait état d'une procédure d'expropriation qui serait - Entreprise immédiatement et par les voies les plus rapides. - Or nous n'avons reçu ce jour, aucune notification d'expropriation.

" Ce papier se termine ainsi : se mettre en rapport avec MM. Joly (P. et G.) géomètres-experts fonciers, 4 rue Jules Polo à Nantes, tél. 137-19, l'indivision devant être solutionnée avant la fin de Juillet 1955.

" Nous tenons à faire savoir au Conseil que " ce papier " nomme MM. Joly à tort et, certainement sans avoir consulté M. P. Joly, car celui-ci est dans notre affaire de succession, expert judiciaire et que, d'autre part, rien n'autorise à dire que l'indivision sera solutionnée avant la fin de juillet 1955,

" car personne n'y sait rien et personne n'a, à s'immiscer
 " dans nos intérêts privés.

" nous avons très bien compris le but de la pression qui était poursuivie
 " mais nous n'avons pas l'intention de céder à cette pression, nous ne ferons
 " que ce que, toutes trois, en bonne entente entre nous, déciderons de faire,
 " nous avons tenu à formuler auprès du Conseil municipal, la protestation
 " qu'il convenait de faire."

La discussion est à nouveau ouverte:

M. Yean déclare: " M. Chiffolleau cède son terrain gratuitement,
 pourra-t-il accéder à son garage?"

Le maire fait observer qu'il s'agit d'une demande normale de
 permis de construire précédée d'une demande d'alignement. L'intéressé
 devra donc faire ces démarches obligatoires et, après étude, il obtiendra
 une réponse précise à sa demande.

M. Massieu fait remarquer que le litige porte sur 60.000 francs et
 qu'il n'y a pas lieu de chipoter pour une dépense de cette faible importance.

Le maire fait remarquer qu'il s'agit d'une question de principe et
 qu'il veut éviter de créer un précédent.

M. Boutin intervient à son tour et déclare: " Dès la libération, ce sont
 les familles Chevalier et Bloyard qui se sont montrées récalcitrantes. Ces
 gens sont des requins, des spéculateurs et, à cause d'eux, il y a des riverains
 qui vont être lésés." Aussi M. Boutin propose:

- 1°) De trouver un arrangement pour liquider cette question de 60.000 francs
- 2°) De poursuivre les familles Chevalier et Bloyard et obtenir d'elles le
 paiement d'une plus-value prévu par les règlements en vigueur.

M. Guillard intervient à son tour et demande " si les 60.000 francs ne
 sont pas versés, est-ce que la route se fera?"

M. Fréty demande quelle est l'obligation de la ville. Il demande lecture
 de l'extrait de la délibération prise par le dernier Conseil municipal et ayant
 trait à la rue Séverine. Le procès verbal de la séance du 12 janvier
 n'a pas encore été approuvé par le Conseil municipal mais un extrait de
 la délibération, en ce qui concerne la rue Séverine, a été établi et
 envoyé au Bureau du syndicat de la rue Séverine. Cet extrait figurant
 déjà dans le dossier, le secrétaire général en donne lecture.

Aussitôt, M. Boutin intervient pour faire remarquer que les noms de la
 minorité ne figurent pas ou très peu dans cet extrait. Il regrette le peu
 d'importance attaché aux interventions de la minorité. Il continue: " Ce n'est
 pas la première fois mais depuis de nombreuses fois, j'ai constaté que les interven-
 tions de la minorité sont peu citées dans les procès-verbaux." Il fait remarquer



que M. Neau, secrétaire du dernier Conseil municipal est particulièrement au courant de la question et que son extrait ne reflète pas toutes les interventions.

Le maire reconnaît également que dans la discussion beaucoup de conseillers étaient intervenus et en particulier M. Plancher.

M. Plancher prend alors la parole pour déclarer qu'il ne fait pas de propagande électorale mais uniquement son devoir de conseiller.

L'Incident est clos.

M. Boutin insiste pour que le maire fasse des démarches auprès de la famille Bloyard.

Le maire accepte cette proposition.

M. Bessier déclare : "La plus-value qui sera, après poursuite par la voie contentieuse, récupérée sur les familles Chevalier et Bloyard, dépassera 60.000 francs. Aussi la Commune pourrait avancer ces 60.000 francs en attendant le résultat de la procédure à engager entre les deux riverains récalcitrants."

M. Boutin se déclare d'accord avec la proposition de M. Bessier.

Dans la discussion, d'autres Conseillers interviennent. Il est à nouveau parlé de la décision de principe, éventuellement à prendre, et qui engagerait l'avenir.

M. Trétié déclare que l'on pourrait faire une exception en faveur de la rue Séverine sans pour cela créer vraiment un précédent, en se basant sur les décisions prises par le Conseil municipal, le 3 mars 1930. Il veut lever la crainte qu'a exprimée le maire au sujet du précédent à créer.

M. Boutin demande : "Peut-on faire la route en entier avant l'expropriation?"

M. M. Glajeau et Barbo interviennent pour déclarer qu'eux aussi sont d'avis d'accepter la proposition de M. Bessier.

M. Boutin déclare alors : "Je suis d'accord également et la municipalité n'a qu'à avancer 60.000 francs qui seront, par la suite, récupérés sur les familles Chevalier et Bloyard".

Le maire déclare qu'à son avis, il faut récupérer les 60.000 francs sur tous ceux qui vont faire un réel bénéfice et par là il entend tous les propriétaires de terrains actuellement nus et qui, une fois la rue Séverine viabilisée, vont être propriétaires de places à bâtir susceptibles d'être vendues à des prix très forts.

M. Clément Ollive déclare : "On pourrait soumettre la question du remboursement des 60.000 francs aux intéressés."

Finalement le maire propose une suspension de séance pour permettre aux groupes de se consulter.

À la reprise de la séance, le maire fait la proposition suivante :

- A - La rue Séverine aura une largeur totale de 8 mètres jusqu'à la limite et y compris le terrain morcelé.

- B - À partir du point où se termine la propriété morcelée et jusqu'à la rencontre

de la rue Jean-Baptiste Vigier, le chemin muletier actuel restera tel que et aucune autorisation de construire ne sera délivrée aux propriétaires riverains, ni avant par celui de l'ancien pour la route, jusqu'à ce qu'ils aient formés un lotissement et que le dernier tronçon de voie soit viabilisé aux frais de ces propriétaires.

Pour permettre aux voitures d'avoir une sortie à sens unique sur la rue Vigier, ce dernier tronçon du chemin actuel sera empierré sur une largeur de 2 m. 50.

- C - Les 60.000 francs seront avancés au syndicat des propriétaires.

M. Frélin précise que ce versement de 60.000 francs au syndicat sera fait en égard aux engagements pris par le Conseil municipal dans sa séance du 9 mars 1930 et, en conséquence, cette décision ne constitue pas un précédent.

M. Boutin propose de porter la partie du chemin muletier à empierrer de 2 m. 50 à 3 mètres.

D'autres conseillers insistent pour que le refus de permis de construire soit total en ce qui concerne les familles Chevalier et Bloyard.

Il leur est précisé que cela est déjà prévu par le maire.

M. Frélin intervient à nouveau pour déclarer qu'il est, en principe, d'accord avec les propositions du maire mais qu'il y a également lieu de maintenir les différents paragraphes 3-4-5-6 etc... des propositions faites au début par le maire. Seul, il faudrait que soit supprimé le paragraphe n°8 ayant trait à l'impossibilité de la municipalité de poursuivre les héritiers Chevalier et Bloyard par la procédure de l'expropriation. Il précise: "On pourrait croire que nous ne sommes pas à même de réaliser et de poursuivre le règlement d'affaires que nous jugeons utiles."

Le maire accepte que ces propositions soient maintenues et renforcées par les 3 points définis ci-dessus et que le paragraphe 8 soit annulé.

L'ensemble de cette dernière proposition du maire complétée par le maintien des propositions antérieures moins le paragraphe 8 est adopté à l'unanimité.

Le maire fait encore remarquer qu'il a fait savoir au Bureau du Syndicat et à M. Morel, qu'il est d'accord à ce qu'à l'avenir, soy-terrain, une fois la voie réalisée à sa largeur normale, aspect directement cette voie et que la Commune n'y aura plus aucune bande de terrain à revendiquer.

Le maire continue: "J'ai fait des recherches au cadastre et je n'ai rien trouvé qui matérialiserait la propriété communale."

Par contre, sur le tracé du chemin fait en son temps par les Ponts et Chaussées, il semble qu'une certaine bande de terrain soit communale.

